



SOYONS

Commune de Soyons

# Règlement intérieur

## Du service municipal de garderie périscolaire

Adopté par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2021 mis à jour par délibération du 23 mai 2023

### Article 1 : Objet

La garderie périscolaire accueille, avant et après la classe des enfants de 2 à 11 ans scolarisés au sein de l'école. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

### Article 2 : Personnel d'encadrement et gestion

La gestion est assurée par la municipalité qui peut organiser une réunion annuelle avec les parents élus et les agents communaux qui encadrent la garderie, ceci afin de faciliter la mise en route du service et dresser le bilan de l'année écoulée. La commune reste ouverte à toutes les propositions visant à améliorer l'accueil des enfants.

**Le taux d'encadrement est établi en fonction du nombre d'enfants moyen fréquentant les services périscolaires conformément à la réglementation, ainsi la capacité d'accueil reste limitée.**

### Article 3 : Accueil des enfants

La garderie est ouverte **de 7h à 8h30, de 11h30 à 12h30** (hors cantine), **de 13h00 à 13h30** et **de 16h30 à 19h** les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

## **Article 4 : Bénéficiaires**

Tous les enfants scolarisés de l'école peuvent bénéficier de ce service. Toutefois, au vu des effectifs, **la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant si la capacité d'accueil est dépassée.** Le conseil municipal prendra toute décision afin de faire respecter les conditions d'accueil des enfants.

## **Article 5 : Conditions d'inscription**

En début d'année scolaire les parents, ou la personne dûment mandatée par eux, doivent obligatoirement :

- Remplir et signer la fiche d'inscription (appelée fiche famille) mentionnant notamment les vaccins et l'autorisation d'intervention en cas d'urgence médicale,
- Remettre une attestation d'assurance en responsabilité civile
- Accepter les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise.

Toute modification des informations portées sur la fiche d'inscription (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale, etc.) doit être signalée, sans délai, au secrétariat de mairie ou par messagerie via le portail famille.

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter.

En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et peuvent procéder à l'inscription/modification/annulation de leurs enfants en garderie, ainsi qu'au paiement.

## **Article 6 : Les tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 et s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

<b>Période</b>	<b>Tarifs</b>
07 h 00 – 08 h 20	2.20 €
07 h 30 – 08 h 20	2.00 €
11 h 30 – 12 h 30	2.00 €
13 h 00 – 13 h 30	1.00€
16 h 30 – 17 h 00	1.00 €
16 h 30 – 17 h 30	2.00 €
16 h 30 – 18 h 00	3.00 €
16 h 30 – 18 h 30	4.00 €
16 h 30 – 19 h 00	5.00 €

Une dégressivité de 50% du montant est appliquée au 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille, **lorsque les 3 enfants fréquentent le même jour le service de garderie**, la notion de famille devant être entendue comme celle d'enfants à charge, sur présentation de justificatifs (même foyer fiscal).

**Attention : Toute fréquentation du service sans inscription fera l'objet d'une majoration de 3€.**



SOYONS

## **Article 7 : Fonctionnement**

L'inscription se fait via le portail famille (logiciel périscolaire) mis à la disposition des familles. En cas de problème de connexion et en respectant les délais d'inscription, le service périscolaire de la mairie se tient à disposition.

## **Article 8 : Modifications**

**Les modifications et annulations sont possibles jusqu'à la veille avant 23 h 59** pour les modifications du jour suivant. Elles doivent être faites par les familles via le portail famille, ou par mail.

En cas d'absence imprévue (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt :

- par téléphone au **04.75.60.41.47 / 06.70.14.81.39**
- ou l'adresse mail **responsable.periscolaire@soyons.fr**

*Aucune inscription en garderie du midi ne peut être faite le jour du repas de Noël.*

## **Article 9 : Etude surveillée**

Une étude surveillée est mise en place dans le cadre de la garderie périscolaire les lundi et jeudi, sous réserve de personnel suffisant.

Celle-ci n'est pas une aide aux devoirs mais une possibilité offerte aux enfants de faire leurs devoirs dans une pièce au calme.

**Ce temps proposé aux enfants ne se substitue en aucune façon à la responsabilité des familles vis-à-vis des enseignants sur le suivi des devoirs.**

L'étude surveillée n'est pas un lieu destiné aux jeux mais uniquement aux devoirs, lecture ou activité faits dans le calme.

Tout enfant ne respectant pas cette règle retournera dans la partie garderie où il ne pourra plus faire ses devoirs.

## **Article 10 : Récupération des enfants**

Les parents, ou personnes mandatées par eux, s'engagent à récupérer les enfants à l'heure prévue lors de l'inscription. **Les enfants ne pourront être remis qu'aux personnes autorisées et désignées dans la fiche de renseignements, pièce d'identité à l'appui.**

Un enfant qui est inscrit à la garderie du soir peut ne pas y aller à la condition qu'il soit récupéré par ses parents ou les personnes mandatées, et que ces derniers informent les agents communaux.

**Cependant, les enfants ne pourront être récupérés en aucune façon sur le trajet entre l'école et la garderie.** La garderie sera facturée, n'étant pas annulée dans les règles.

**Après 19 heures**, sans nouvelle de la famille, et après fermeture de la garderie, la municipalité n'étant plus responsable légalement de l'enfant, les agents communaux se doivent d'informer le commissariat pour prendre les dispositions nécessaires, conformément à la réglementation.

Les horaires de fermeture devront impérativement être respectés.

**Une pénalité supplémentaire pour dépassement d'horaire de fermeture fixée à 3.00€ par délibération n°2015-0907-02 du 9 juillet 2015 sera appliquée par famille pour tout dépassement de l'horaire de 19h du soir, et de 12h30 les midis.**

S'il est constaté un débordement, un courrier sera adressé aux parents concernés et une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée, conformément à l'article 12 du présent règlement.

En cas de retard imprévu, il est conseillé aux parents de prévoir une solution anticipée. Si l'enfant ne voit pas ses parents à la sortie, il doit savoir ce qu'il doit faire : aller à la garderie ou rentrer seul. L'enfant ira à la garderie si ses parents ont signé la décharge en début d'année. Ce temps de garderie sera facturé aux parents, sinon l'enfant rentrera chez lui seul.

## **Article 11 : Comportement des enfants**

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers les encadrants et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers mis à disposition doivent être conservés en bon état.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

## **Article 12 : Discipline et sanctions**

La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive pour :

➤ Comportement incorrect, indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril. Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- d'un avertissement oral par le personnel communal.
- d'une convocation des parents en mairie.
- d'une exclusion temporaire, voire définitive.

➤ Défaut de paiement,

➤ Et d'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du règlement intérieur.



SOYONS

### **Article 13 : Assurance**

Les assurances municipales couvrent la garderie périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois **une attestation d'assurance en responsabilité civile reste obligatoire et sera demandée avant toute inscription.**

### **Article 14 : Doléances**

Les enseignants ne sont pas concernés ni par l'organisation ni par la gestion de la garderie. En cas de problème, les parents peuvent s'adresser au responsable du service périscolaire ou aux agents communaux pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement en mairie ou via le portail périscolaire. Les réponses apportées via le portail le seront lors des plages horaires d'ouverture de la mairie.

### **Article 15 : Vêtements et effets personnels**

Pour faciliter le travail de notre équipe, il est conseillé de marquer les vêtements de votre enfant.

Nous vous demandons de prévoir un sac avec des vêtements de rechange en cas de problème (surtout pour les enfants de maternelle).

Par mesure de sécurité, il est vivement déconseillé d'amener des bijoux et des jeux (électroniques ou non). La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident.

### **Article 16 : Facturation**

La facturation est mensuelle. Elle est adressée directement aux familles par messagerie via le portail famille par les services municipaux ou au domicile sur demande écrite formulée par les parents.

Le règlement est à effectuer via le logiciel périscolaire mis à disposition ou auprès de la mairie aux heures d'ouverture.

**Rappel : Toute inscription hors délai fera l'objet d'une majoration de 3€.**

En cas d'absence de l'enfant au service de garderie pour raisons de santé, et **sur présentation d'un justificatif médical, les absences en garderie ne seront pas facturées.**

## Article 17 : Responsabilité

Les parents doivent respecter les règles suivantes :

- La prise de médicament est interdite,
- Tout problème lié à une allergie ou autre problème de santé doit impérativement être signalé au personnel périscolaire,
- L'argent et tout objet de valeur sont interdits.

Tout accident ou incident survenant à la garderie est immédiatement signalé à la mairie par le personnel périscolaire.

Les familles seront destinataires à chaque rentrée scolaire d'un document à remplir dans lequel elles formaliseront la demande de prise en charge ou de non prise en charge de leur(s) enfant(s) en cas de non inscription au service de la garderie à 11 heures 30 et 16 heures 30.

Toute absence de réponse à la date spécifiée sur ce document vaudra refus de prise en charge par les services municipaux en cas d'absence des parents devant l'école aux heures sus mentionnées.

Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Soyons le

Le Maire,



Hervé COULMONT